

A STELLA DI FOCE
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 55 640 €
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DE CHATEAUNEUF
04300 MANE

510685159 RCS MANOSQUE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le premier janvier,
A 15 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Madame Sylvie BELLEMANIERE préside la séance en qualité de gérante.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Maître Philippe BELLEMANIERE propriétaire de 2 782 parts
- Madame Sylvie BELLEMANIERE propriétaire de 2 782 parts

Soit un total de 5 564 parts sociales

Lesquels entendent renoncer aux délais de convocations.

La Présidente constate, en conséquence, que les associés, tous présents, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité des parts sociales.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise en compte de la modification administrative du siège social
- Modification corrélative des statuts.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met aux voix l'unique résolution :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la modification administrative de l'adresse du siège social par la Mairie de MANE qui est désormais : 541, chemin de Châteauneuf - 04300 MANE et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit :

"ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 541, chemin de Châteauneuf 04300 MANE"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Certifié conforme
Madame Sylvie BELLEMANIERE

